

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

08039553

TRIBUNAL DE COMMERCE

03-03-2008

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0465.135 091

Dénomination

(en entier)

"FINANCIERE MARCURE"

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Mont Marcure 19

Objet de l'acte : Réduction du capital - Modification des statuts

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Eric THIBAUT de MAISIERES, à Saint-Gilles (Bruxelles) le vingt février deux mille huit, "enregistré deux rôles deux renvois au 2^{ème} bureau de l'Enregistrement de Forest le vingt et un février 2008 vol 38 fol 99 case 5. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). L'Inspecteur principal a.i. (signé) Nathalie Brauns", que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "FINANCIERE MARCURE", ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Mont Marcure 19, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0465.135.091, a pris entre autres les décisions suivantes :

1) de confirmer la décision prise par l'assemblée générale du vingt-huit septembre deux mille sept de réduire le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) pour le ramener de cinq cent soixante mille euros (560.000,00 EUR) à soixante mille euros (60.000,00 EUR) par remboursement aux associés à due concurrence et sans suppression d'actions.

Le remboursement a été fait par prélèvement sur le capital réellement libéré

2) - de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 5.

Le capital est fixé à soixante mille euros (60.000,00 EUR). Il est représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

- de modifier l'article 5 bis en y ajoutant le texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt février deux mille huit a décidé de confirmer la décision de l'assemblée générale du vingt-huit septembre deux mille sept, de réduire le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) pour le ramener de cinq cent soixante mille euros (560.000,00 EUR) à soixante mille euros (60.000,00 EUR) par remboursement aux associés à due concurrence et sans suppression d'actions. »

3) de donner tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises ci-avant.

L'assemblée constitue pour mandataire spécial de la société en vue des formalités à remplir auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, la société ADMINCO, à 1070 Bruxelles, rue du Champion 24, représentée par Madame Leila Mellaoui

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) E Thibaut de Maisières,
Notaire,

Dépôt simultané

- expédition du procès-verbal avec procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/09/2007.
- texte coordonné des statuts.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature